

Avis d'Appel Public A La Concurrence

◆ Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal sur le domaine public communal en vue d'une exploitation économique.

◆ Pouvoir adjudicateur:

Nom : Commune de LES MATHES – LA PALMYRE

Représentant : Madame Marie BASCLE, en sa qualité de Maire

Adresse postale : 10 rue de la Sablière - 17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Téléphone : 05 46 22 48 72

Messagerie électronique : info@lesmatheslapalmyre.fr

Site internet de la ville : www.mairie-lesmatheslapalmyre.com

◆ **Objet de la mise en concurrence** : le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'un local communal sis Chemin du Périgord 17570 LES MATHES – LA PALMYRE.

◆ **Caractéristiques principales** :

- Occuper le local communal situé un bâtiment, d'une superficie d'environ 48 m², situé chemin du Périgord, pour y installer une boutique pour une durée de 1 saison, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de reconduction expresse pour deux saisons supplémentaires avant nouvel avis d'appel public à la concurrence.
- Le loyer forfaitaire est fixé à 13 500 €.
- La période d'ouverture sera laissée à l'appréciation du candidat mais la commune souhaite qu'elle soit la plus étendue possible (idéalement de Pâques à la Toussaint).
- La commune sélectionnera le ou les exploitant/s qui proposera/proposeront la candidature la mieux appropriée.
- Toute candidature proposant une activité non conforme aux conditions d'occupation énumérées ci-dessous ne sera pas étudiée et sera rejetée.

◆ **Conditions d'occupation** :

- L'exploitant sera autorisé à occuper le local communal situé chemin du Périgord, pour y exercer son activité. Cette activité ne devra en aucun cas nécessiter de cuisson ou transformation alimentaire, le local n'étant nullement équipé pour ce faire. De manière plus générale, le preneur devra s'assurer en amont que le local, tel qu'il existe aujourd'hui, est conforme à l'activité projetée.
- L'autorisation sera délivrée uniquement pour l'exercice de l'activité présentée dans le dossier de candidature. Elle ne pourra être ni transmise ni cédée et deviendra caduque si une autre activité y était exercée.
- L'exploitant devra s'acquitter d'un loyer forfaitaire, net de toutes taxes, de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS, payable en deux fois dès réception du titre de recette et en tout état de cause au plus tard les 31 juillet et 31 Octobre de chaque année.
- Une caution de 1000 € sera exigée.
- L'exploitant fera son affaire des abonnements eau, électricité, internet...
- L'exploitant devra prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et dans l'état actuel qu'il confirmera connaître.

- L’exploitant aménagera à sa convenance l’intérieur du local communal à condition toutefois que ces aménagements ne causent aucune détérioration aux murs et au toit, ne modifient pas les ouvertures existantes et qu’ils soient amovibles.
- L’exploitant demandera l’autorisation à la municipalité avant l’implantation d’enseignes et de tout aménagement extérieur. Un projet sera joint au dossier de candidature.
- Toute occupation du domaine public aux abords du local donnera lieu, en plus du loyer prévu, au paiement d’une redevance au titre des terrasses commerciales.
- L’autorisation sera accordée à titre précaire et révocable.

◆ **Critères d’attribution :**

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Intérêt de l’activité proposée pour le territoire communal	40 %
2- Compétences du candidat	20 %
2- Période d’exercice de l’activité	30 %
3- Prise en compte des préoccupations environnementales dans l’exercice de l’activité et l’aménagement du local	10 %

◆ **Contenu des candidatures et offres :**

Chaque candidat devra présenter les documents suivants :

- Un courrier de candidature motivé adressé à Madame le Maire,
- Présentation détaillée du projet, avec illustrations de l’aménagement projeté du local
- Précisions sur les périodes d’ouverture de son activité (qu’il sera tenu de respecter si son offre est retenue
- Un extrait Kbis de moins de trois mois pour une entreprise, les statuts pour une association, et à défaut tout autre justificatif de déclaration de l’activité.
- Un curriculum vitae présentant ses références accompagné des diplômes détenus et de la carte professionnelle,
- Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Tout document jugé utile à la candidature.

Après examen des candidatures et des offres, l’autorité territoriale pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

◆ **Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

26 mars 2024 à 12h00

Par mail : c.corneleau@lesmatheslapalmyre.fr ou sous pli fermé portant la mention « LOCAL CHEMIN DU PERIGORD – NE PAS OUVRIR »

◆ **Renseignements :**

COMMUNE DE LES MATHES – LA PALMYRE

Mairie

10 rue de la Sablière

17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Téléphone : 05 46 22 48 72

Service Règlementation

◆ **Date de publication de cet avis : 29 février 2024**

La publicité de cet avis d’appel public à la concurrence sera effectuée par voie d’affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune : www.mairie-lesmatheslapalmyre.com